



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 25996

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations qui lui ont été exprimées par la Société protectrice des animaux (SPA) à l'égard du retard, de l'ordre de cinq mois, dans l'enregistrement de la carte de tatouage d'un animal de compagnie, notamment des chiens, par la Société centrale canine. Cela rend pratiquement ingérables et inefficaces les fourrières pour apprécier la situation des propriétaires. De même, les refuges sont dans l'incapacité d'apprécier la traçabilité des animaux et la SPA est, elle aussi, paralysée par de tels dysfonctionnements. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle tendant à « améliorer les délais d'édition des cartes d'identification des animaux et la prise en compte dans les fichiers nationaux d'identification de l'espèce concernée », selon la réponse (JO du 28 juillet 2003) à sa question écrite n° 14-507 du 17 mars 2003).

Texte de la réponse

La Société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ont rencontré, depuis mai 2002 et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la Société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 euros à 7,62 euros depuis le 15 juillet 2002) et a par la suite fait plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part, à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard et, d'autre part, à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles (novembre 2005). Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés. La réponse des deux parties quant à l'acceptation de cette dernière proposition doit intervenir avant mi-juillet. Dans le cas de réponse négative, il a informé les deux parties qu'il procéderait immédiatement à la révision de l'ensemble de l'organisation sans attendre l'échéance des conventions actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25996

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7567

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6758